



« La Dodane » & « Groupement des Quatre »

PARTICULARITE : un doublon administratif !

L'« **Entente de La Dodane** » se résume à la seule société de Petit-Enghien proposant un itinéraire axé uniquement sur la « *grande vitesse* ». De son côté, le « **Groupement des Quatre** » qui ne recense en fait que trois sociétés, celles de Clabecq, Petit-Enghien et Petit-Rooulx, disposant de surcroît d'un unique bureau d'enlogement à Petit-Enghien, se cantonne exclusivement en « *petite vitesse* ».

LES COMMUNES (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente ou du groupement) :

- **du pourtour (18)** : Tollembeek, Herne, Herfelingen, Kester, Pepingen, Bellingen, Beert, Lembeek, Braine-le-Château, Ittre, Virginal-Samme, Braine-le Comte, Soignies, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Thoricourt, Silly, Bassilly, Bever ;
- **de l'Intérieur (18)** : Bierghes, Bogaarden, **Clabecq**, Enghien, Graty, Heikruis, Hennuyères, Horrues, Hoves, Marcq, **Petit-Enghien**, **Petit-Rooulx-lez-Braine**, Quenast, Rebecq-Rognon, Saintes, Sint-Pieters-Kapelle, Steenkerque, Tubize ;
- **par ordre alphabétique (36)** : Bassilly, Beert, Bellingen, Bever, Bierghes, Bogaarden, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Clabecq, Enghien, Graty, Heikruis, Hennuyères, Herfelingen, Herne, Horrues, Hoves, Ittre, Kester, Lembeek, Marcq, Petit-Enghien, Pepingen, Petit-Rooulx-lez-Braine, Quenast, Rebecq-Rognon, Saintes, Silly, Sint-Pieters-Kapelle, Soignies, Steenkerque, Thoricourt, Tollembeek, Tubize, Virginal-Samme.

LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :

- une même zone de participation pour deux ententes différentes ;
- reconduction textuelle de la zone de participation 2015 ;
- changement de ligne de vol au profit de celle du centre, maintien du samedi comme jour de compétition ;
- abandon du lâcher 2015 « *La Dodane-Le Renouveau-Marche-Nivelles* » au profit du lâcher 2016 « *Hunelle Dendre-Le Ramier du Sud-Le Progrès-La Dodane* » entériné pour trois ans (2016-2018).



LA CARTE :

